

Sycardus de Orto de Regali Monte

Anno domini millesimo trecentesimo, quarto kalendas aprilis Syacardus de Orto de Regali Monte, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabilibus ac religiosis viris fratribus Nycholao de Abbatis Villa et Bertrando de Claro Monte de ordine predicatorum inquisitoribus heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatis, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit quod V anni erunt circa festum Beati Iohannis baptiste ut sibi videtur de tempore, aliter tamen non plene recolit, dum ipse testis quadam die de qua non recolit invitasset Robertum de Sanlis condam prepositum Regalis Montis quod pranderet in boria sua, [XLI r°] venit dictus prepositus ad boriā ipsius testis. Et cum eo fuerunt in prandio in eadem boria ipse testis, Robertus de Sanlis prepositus predictus, Hugo de Chansi tunc vicarius albiensis, magister Armandus et magister Durantus de Lasala notarii. Et dum simul comedissent ipse testis et alii predicti in boria antedicta et exivissent domum ad solaciandum in pratis circumadiacentibus et sederent sub quadam arbore, supervenit magister P. de Medencho procurator domini regis in senescallia carcassonensi et bittenrensi, super quoddam animal mulare portans a tergo quendam hominem antiquum valde. Et dum descendissent dictus magister P. et ille homo antiquus, dictus vicarius et procurator et ille homo antiquus locuti fuerunt simul diu litteraliter. Post que dixit dictus procurator vulgariter omnibus audientibus quod ipse ostenderet primo modum qualiter alii deberent se habere. Et tunc idem procurator predictus adoravit illum hominem antiquum flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Deinde idem vicarius et omnes alii prenominati successive eumdem adoraverunt modo predicto. Novissime vero dum ipse testis flexisset genua coram dicto antiquo tractus per humerum a dicto preposito et sic staret, supervenit quedam mulier ad portandum aquam messoribus. Et tunc dictus prepositus timens ne mulier illa perciperet factum illud elevavit ipsum testem per humerum. Deinde dictus procurator ascendit animal suum et retro eum dictus homo antiquus quem adoraverant et redierunt ad domum dicti procuratoris dictam Choart. Ipse vero testis ivit ad messoros suos.

Post que ipse testis ad core rediens post aliquos dies contritus intravit villam de Castris in vigilia Beati Iacobi et predicta omnia confessus fuit cuidam fratri minori grosso et antiquo, qui vocabatur Arnaldus vel Guiraudus ut sibi videtur de nomine. Et facta confessione dictus frater multum reprehendit ipsum testem, nichilominus absolvit eum ab illa visione et adoracione et iniunxit eidem pro penitencia peregrinaciones sequentes, videlicet Beate Marie de Podio, Sancti Antonii vianensis, Sancti Petri de Monte Maroris,

Sicard Delort, de Réalmont

En l'an du Seigneur 1300, le quatre des kalendes d'avril¹, Sicard Delort, de Réalmont, placé judiciairement devant le révérend père en Christ et seigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que les vénérables et religieuses personnes, Frères Nicolas d'Abbeville et Bernard de Clermont, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteurs de la dépravation hérétique, délégués dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, et de ne pas celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé il a dit que, il y aura cinq ans vers la fête du bienheureux Jean-Baptiste², à ce qu'il lui semble pour l'époque, autrement il ne s'en rappelle pas plus précisément, comme le témoin, un jour qu'il ne se rappelle plus, invita Robert de Senlis, jadis prévôt de Réalmont, à venir déjeuner dans sa ferme, ledit prévôt vint à la ferme du témoin. Furent à déjeuner avec lui dans cette ferme : Le témoin, Robert de Senlis, prévôt susdit, Hugues de Changey, alors viguier d'Albi, ainsi que Maître Arnaud et Maître Durant de Lassalle, notaires. Comme le témoin et les autres personnes susdites avaient mangé ensemble dans la ferme susdite, ils sortirent de la maison pour se délasser dans le prés adjacent et ils s'assirent sous un arbre. Alors, survint Maître Pierre de Mezenc, procureur de Monseigneur le roi dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, sur une mule, portant à son dos un homme âgé. Comme ledit Maître Pierre et ce vieil homme avaient mis pied à terre, ledit viguier, le procureur et ce vieil homme discutèrent ensemble longtemps en latin. Puis, ledit procureur dit à tous les auditeurs, en occitan, qu'il leur montrerait en premier comment il fallait faire pour qu'eux même puissent le faire. Alors, le procureur susdit adora ce vieil homme, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Ensuite, le viguier et toutes les autres personnes susnommées l'adorèrent chacun à tour de rôle, de la manière susdite. Mais, lorsque le témoin à son tour fléchissait ses genoux devant ledit vieil homme, il fut tiré par l'épaule par ledit prévôt, et il resta ainsi debout pendant qu'une femme passait pour apporter de l'eau aux moissonneurs. C'est pourquoi ledit prévôt avait levé le témoin par l'épaule, parce qu'il craignait que cette femme comprenne ce qu'il faisait. Ensuite, ledit procureur remonta sur son animal et derrière lui se mis le vieil homme qu'ils avaient adoré, et ils retournèrent à la maison dudit procureur qu'on appelle Choart. Quant au témoin, il alla auprès de ses moissonneurs.

Puis, après quelques jours, le témoin s'en repentit de cœur. Il entra dans la ville de Castres le jour de la vigile du Bienheureux Jacques³ et confessa tout ce qu'il avait fait à un frère mineur, gros et vieux, qui s'appelle Arnaud ou Guiraud, à ce qu'il lui semble pour le nom. Après avoir entendu sa confession, ledit frère réprimanda beaucoup le témoin, mais néanmoins il l'a absous de cette rencontre et adoration. Il lui enjoignit pour pénitence les pèlerinages suivants : Notre-Dame du Puy-en-Velay⁴, Saint-Antonin de Vienne⁵, Saint-Pierre de Montmajour⁶,

¹ C'est-à-dire, le 28 avril 1300.

² C'est-à-dire, vers le 24 juin 1295.

³ C'est-à-dire, le 25 juillet 1295.

⁴ Haute-Loire.

⁵ Isère.

⁶ Bouches-du-Rhône.

Beate Marie de Mari, Sancti Egidii, Beate Marie de Valle Viridi, Beate Marie de Tabulis in Monte Pessullano, Beate Marie de Serignano, et quod in Monte Pessullano vel Bitterre emeret unam purpuram ponendam in altari Beate Marie virginis de Regali Monte ut beata virgo optineret sibi veniam de peccato antedicto.

Requisitus si complevit sibi iniuncta a fratre predicto dixit quod sic, et quod dominus Raymundus archipresbiter Regalis Montis imposuit sibi sportellam sive peram et baculum quando ipse testis arripuit iter ad faciendum peregrinationes antedictas.

Requisitus quare non venit ad dominum episcopum vel ad inquisitores ad confitendum predicta, dixit quod propter hoc dimisit quia credebatur peccatum sibi fore dimissum per confessionem et completionem penitencie antedictae.

[XLI v°] Hec deposuit anno et die quibus supra coram domino episcopo et inquisitoribus supradictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratrum Raymundi Gondolini, Arnaudi Helye sociorum dictorum dominorum inquisitorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumbariensis in predicta ecclesia, discretorum virorum dominorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Nycholay de Podio Fulconis rectoris ecclesie de Affiaco, Iacobi de Bononiaco rectoris ecclesie de Caunetis dyocesis carcassonensis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitate auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitorum hec scripsimus et recepimus.

Notre-Dame de Sainte-Marie-de-la-Mer⁷, Saint-Gilles⁸, Notre-Dame de Vauvert⁹, Notre-Dame-des-Tables de Montpellier¹⁰, Notre-Dame de Sérignan¹¹. Il lui enjoignit également d'acheter à Montpellier ou Béziers une poignée de pourpre pour la déposer sur l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie de Réalmont afin qu'il obtienne de la Sainte Vierge la rémission du péché susdit.

Requis de dire s'il a accompli ce que lui enjoignit le frère susdit, il a dit que oui, et que Monseigneur Raymond, archiprêtre de Réalmont, lui imposa une petite corbeille de poire ou de raisin quand le témoin prit l'itinéraire à faire des pèlerinages susnommés.

Requis de dire la raison pour laquelle il ne vint pas confesser le fait susdit au seigneur-évêque ou à l'inquisiteur, il a dit que c'était à cause du pardon qu'il avait reçu, parce qu'il croyait que ses péchés seraient remis par sa confession et l'accomplissement de la pénitence susdite.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant le seigneur-évêque et les inquisiteurs susdits, à Albi, dans la maison épiscopale. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulque de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, des frères Raymond Gondolon et Arnaud Hélye, compagnons desdits Messieurs inquisiteurs ; des vénérables personnes, Messieurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiaque de Lombers dans la susdite église d'Albi ; des distinguées personnes, Messieurs Guillaume Sicre, officier de l'administration de justice d'Albi, Nicolas de Puy Fulconis, recteur de l'église de Fiac, Jacques de Bononiac, recteur de l'église de Caune, du diocèse de Carcassonne, ainsi que Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la dépravation hérétique, et de moi, Bertrand Vidille, notaire public de Monseigneur le roi, dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, et dudit seigneur-évêque, dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à tout, et, sur le mandat des-dits seigneur-évêque et inquisiteurs, nous l'avons écrite et approuvée.

⁷ Ibid.

⁸ Gard.

⁹ Ibid.

¹⁰ Hérault.

¹¹ Ibid.